

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GERVOIS S.A.S.
1, rue Boucher de Perthes
80580 Pont-Rémy

SIRET 302 112 867 000 23

SOMMAIRE

- 1 - CLAUSE GENERALE
- 2 - PRISE DE COMMANDE
- 3 - DELAIS DE LIVRAISON
- 4 - QUANTITE
- 5 - PRIX
- 6 - PAIEMENT
- 7 - RESERVE DE PROPRIETE
- 8 - GARANTIES
- 9 - SECURITE
- 10 - ENVIRONNEMENT
- 11 - REGLEMENTATIONS
- 12 - CAUSES D'EXONERATION
- 13 - JURIDICTION

1 - CLAUSE GENERALE

Sauf acceptation expresse et par écrit de notre part, d'autres conditions, seules sont d'application pour tous nos contrats de vente nos conditions générales de vente imprimées ci-après.

Pour l'application des présentes conditions de vente, le terme « vendeur » signifie GERVOIS, 80580 PONT-REMY, France.

Sauf exigence du client et sous réserve d'acceptation par Gervois, la langue utilisée est le français. Le langage informatique utilisé est celui de Gervois.

2 - PRISE DE COMMANDE

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le lancement de fabrication.

L'acheteur est seul responsable lorsque, pour se conformer aux spécifications qu'il reçoit, le vendeur exécute une fabrication qui constitue à son insu une contrefaçon de brevet, dessins ou modèles déposés.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

3 - DELAIS DE LIVRAISON

Ils s'entendent départ usine ou dépôt du vendeur, et sont donnés à titre indicatif.

Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une annulation de commande, ni à une diminution de prix, ni à dommages et intérêts.

Les délais sont suspendus pour les motifs et selon les conditions figurant dans le paragraphe CAUSES D'EXONERATION.

Si l'expédition est retardée pour une cause indépendante de la volonté du vendeur, la marchandise sera emmagasinée aux frais et risques de l'acheteur, sans modification des conditions de paiement.

La livraison est effectuée, soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Quel que soit le mode d'expédition, tous nos envois voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même lorsque les marchandises sont expédiées en franco de port.

Il appartient à l'acheteur et à ses frais de vérifier l'état des marchandises dès leur arrivée et d'effectuer auprès du transporteur, responsable primaire, toutes les réserves dans les termes et délais légaux.

Toute réclamation ne pourra être admise que dans les 15 jours qui suivent la date d'expédition, et sous réserve que le point qui précède soit respecté.

Le vendeur se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante, dans ce cas l'acheteur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde de la commande pour différer le paiement correspondant.

4 - QUANTITE

Pour les produits vendus au poids (kilogramme) ou à la longueur (mètre), les tolérances ci-dessous sont appliquées sur les quantités de livraison (sauf spécification du client) :

Quantité commandée	5-40	41-80	>81
Tolérances applicables	+0/+10 %	+0/+8 %	+0/+6 %

Pour les produits vendus à l'unité, le tableau de tolérance n'est pas applicable sur les quantités de livraison.

5 - PRIX

Ils s'entendent nets, pour marchandises non emballées, mises à disposition dans les usines ou dépôt du vendeur sauf stipulations contraires.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

6 - PAIEMENT

Sauf convention expresse, nos factures sont payables à PONT REMY, dans le délai convenu entre les parties, ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement est passible de plein droit, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture pour un montant équivalent à celui qui résultera de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (article L.441-6 du code du commerce) auquel viendra s'ajouter le montant de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, sous réserve de tout moyen de droit concernant les sommes dues.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, d'une part, l'exigibilité de toutes les sommes dues (quel que soit le mode de paiement ou l'échéance prévue), d'autre part, l'intervention contentieuse (les frais correspondants étant à la charge de l'acheteur).

7 - RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse et conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 Mai 1980 :

Le vendeur se réserve la propriété de la chose livrée jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants.

Ne constitue pas un paiement la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Les risques de la marchandise incombent à l'acheteur dès la mise à disposition.

En cas de non respect de l'acheteur d'une des échéances de paiement, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution des marchandises dont il s'est réservé la propriété, aux frais de l'acheteur, jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente.

8 - GARANTIES

Le vendeur n'est tenu à garantie ou indemnisation que si les réclamations relatives aux poids, qualité, quantités et dimensions sont considérées comme recevables ou si cette garantie ou indemnisation a été prévue par lui lors de l'acceptation de la commande.

Les réclamations relatives aux poids, quantités et dimensions ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée de la marchandise à destination et avant toute transformation.

Celles qui sont relatives à la qualité ne sont recevables que si la marchandise n'a subi aucune altération avant son emploi et à condition qu'elles soient formulées par écrit dans un délai d'un mois après réception de la marchandise, s'il s'agit de caractéristiques physiques ou chimiques, de six mois s'il s'agit d'un vice caché.

Pour autant que la réclamation soit admise, la responsabilité du vendeur est expressément limitée, à son choix, soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, soit au remboursement du prix auquel elles ont été facturées sans qu'il puisse être tenu à une fabrication immédiate des produits de remplacement.

En tout état de cause, les marchandises devront être maintenues à la disposition du vendeur.

Si pour l'exécution de leurs commandes les clients sont amenés à lui confier des dessins, modèles ou plans, ceux-ci voyagent toujours à leurs risques et périls sans que le vendeur puisse encourir aucune responsabilité.

9 - SECURITE

Nos produits peuvent engendrer des coupures, des allergies (si composés de produits chimiques) ou peuvent chuter lors de la manipulation. Nous vous conseillons de porter des équipements de protection individuels adaptés.

10 - ENVIRONNEMENT

Le recyclage du produit dépend du milieu dans lequel il est utilisé. De ce fait, nous ne pouvons vous conseiller de mode de recyclage.

Pour nos produits non utilisés, vous pouvez nous contacter pour toutes informations sur le recyclage.

11 - REGLEMENTATIONS

Les produits sont fabriqués suivant la réglementation française et suivant toutes autres réglementations spécifiées par le client (sous réserve d'acceptation par Gervois).

12 - CAUSES D'EXONERATION

La partie qui, en exécutant ses obligations avec la diligence voulue, se heurte à un obstacle qu'elle ne peut surmonter, n'encourt pas de responsabilité. Ses obligations sont suspendues. L'autre partie sera déchargée de la contrepartie de ses obligations.

De convention expresse, sont considérés comme causes d'exonération, les événements tels que grève, quelle qu'en soit la cause, lock-out, accident d'outillage, rebut d'une pièce importante en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, arrêt de force motrice, pénurie de matières premières, embargo, acte ou omission d'une autorité publique, incendie ou toute autre cause provoquant un ralentissement et/ou arrêt de fabrication chez le vendeur ou ses fournisseurs et/ou ses sous-traitants.

La partie qui entend se prévaloir d'une cause d'exonération en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès sa survenance et lors de sa cessation.

13 - JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Amiens est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et de paiement, même en cas de pluralité de défendeurs.